CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MAI 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil municipal le 15 mai 2024 à 19 h au Centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord. La séance est enregistrée et sera diffusée sur le site web de la municipalité.

Étaient présents : les conseillères mesdames Karine Dostie, Catherine Léger, Line Chapados et Colleen Horan et le conseiller monsieur Régent Gosselin

Était absent : monsieur Eric Johnston

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Danielle Desjardins

Était aussi présent : monsieur Ron Kelley, Directeur général et greffier-trésorier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, Danielle Desjardins, ouvre la séance et constate le quorum à 19 heures 02.

2024-05-3130 **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec les ajouts suivants :

Points 4.12, 4.13, 4.14 et 6.7

2. DÉCLARATIONS DES ÉLUS

3. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2024 ;
3.2 Suivi et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 avril 2024, à 10h30;
3.3 Suivi et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 avril 2024, à 10h45;
3.4 Suivi et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1er mai 2024;

4. ADMINISTRATION ET CORRESPONDANCE

4.1 Acceptation des rapports des salaires, des achats, des déboursés, des achats d'immobilisations pour le mois d'avril 2024 ;
4.2 Adoption du Règlement 2016-464-1 modifiant le Règlement 2016-464 concernant la division de la municipalité en six (6) districts électoraux;
4.3 Dépôt et acceptation des états financiers de l'année 2023 et du rapport du vérificateur externe;
4.4 Reconnaissance de certains organismes municipaux;
4.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 924 900 $ qui sera réalisé le 22 mai 2024;
4.6 Résolution d'adjudication relativement à un emprunt émis aux fins du financement municipal pour la vente d'une émission de billets, datée du 22 mai 2024, au montant de 924 900 $;
4.7 Entente d'utilisation des équipements et d'occupation du site du pavillon Montfort avec le Club de canoé-kayak Viking;

4.8 Demande d'aide financière de la part du Club l'Étoile du Nord;
4.9 Approbation de la liste officielle des personnes endettées envers la municipalité avec ou sans modification – Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales;
4.10 Dépôt du certificat attestant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement 2024-615 décrétant une dépense de 275 000 $ et un emprunt de 275 000 $ pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec benne basculante à gravier pour le Service de la voirie;
4.11 Autorisation de dépense;
4.12 Autorisation pour l'embauche d'un directeur pour le Service des travaux publics;
4.13 Mandat pour renégociation du contrat du directeur du Service des finances;
4.14 Renégociation du contrat du Directeur général et greffier-trésorier;

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Rapport du président du Comité Sécurité publique ;
5.2 Embauche de constables;

6. TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

6.1 Rapport du président du Comité de voirie ;
6.2 Octroi de contrat pour l'épandage d'abat-poussière sur certains chemins municipaux pour l'année 2024;
6.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2024-617 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin Pagé par la municipalité pour la période estivale 2024;
6.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2024-618 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin Bouvrette par la municipalité pour la période estivale 2024;
6.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2024-587 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin du Lac-Gustave par la municipalité pour la période estivale 2024;
6.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2024-619 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel des chemins du Domaine du Lac Saint-Victor par la municipalité pour la période estivale 2024;
6.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2024-466 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel des rues Chantal et Sonia par la municipalité pour la période estivale 2024;

7. **ENVIRONNEMENT**

7.1 Rapport du président du Comité d'environnement ;
7.2 Adoption du règlement 2018-530-2 amendant le Règlement 2018-530 concernant le programme ÉcoPrêt – Programme d'aide pour le remplacement des installations septiques;
7.3 Autorisation de représentation dans le dossier 725-32-000567-227;
7.4 Demande de financement pour le 6633, route Principale dans le cadre du Programme ÉcoPrêt;
7.5 Don au Fond environnemental du lac Saint-François-Xavier;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MAI 2024

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 Rapport du président du Comité d'urbanisme ;
8.2 Dépôt de la liste des permis émis du 1er au 30 avril 2024 ;
8.3 Adoption du règlement nº 2022-608-4 modifiant le règlement de contrôle intérimaire nº 2022-608 visant à ajouter une levée des interdictions à l'égard de certains immeubles et catégories d'activités résidentielles;
8.4 Adoption du second projet de règlement nº 2017-498-23 modifiant le règlement de zonage nº 2017-498 afin d'autoriser l'usage de foresterie dans la zone habitation H-56 et de définir des dimensions et une superficie minimale de terrain pour pouvoir exercer cet usage;
8.5 Demande de changement de zonage 2024-0041 – Délimitation des zones C-01 et H-05;
8.6 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement nº 2017-498-24 modifiant le règlement de zonage nº 2017-498 visant à agrandir la zone commerciale C-01 à même une partie de la zone habitation H-05;
8.7 Adoption du premier projet de règlement nº 2017-498-24 modifiant le règlement de zonage nº 2017-498 visant à agrandir la zone commerciale C-01 à même une partie de la zone habitation H-05;
8.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement nº 2017-496-6 modifiant le règlement sur les permis et certificats nº 2017-496 visant à augmenter le montant des amendes relatives à l'abattage d'arbres;
8.9 Adoption du projet de règlement nº 2017-496-6 modifiant le règlement sur les permis et certificats nº 2017-496 visant à augmenter le montant des amendes relatives à l'abattage d'arbres;
8.10 DM 2023-0384 – Empiètement dans la marge avant au 3291, rue Gravel;
8.11 DM 2024-0100 – Empiètement dans la marge avant au 1414, rue Thomas;
8.12 DM 2024-0148 – Coefficient d'emprise au sol des bâtiments accessoires au 154, chemin du Lac-Noiret;
8.13 PIIA 2024-0126 – Construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 938 310, rue des Hortensias;
8.14 PIIA 2024-0132 – Agrandissement du bâtiment principal au 154, chemin du Lac-Noiret;
8.15 PIIA 2024-0134 – Construction d'un garage détaché au 154, chemin du Lac-Noiret;
8.16 PIIA 2024-0144 – Rénovation d'un bâtiment commercial au 3455, route Principale;
8.17 Nomination d'un nouveau membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1 Rapport du président du Comité plein air, sentier et vie communautaire;
9.2 Rapport du président du Comité loisirs et culture;
9.3 Embauche de surveillants-sauveteurs;

10. PROJETS SPÉCIAUX

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

Rapport des Présidents de Comités

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MAI 2024

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2.1 DÉCLARATIONS DES ÉLUS

Mme Danielle Desjardins, mairesse et les élus font leurs déclarations

2024-05-3131 **3.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2024**

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2024 avec la modification suivante :

À la résolution numéro 2024-04-3091, ajouter le paragraphe suivant :

Le remboursement des intérêts pour un montant de 87 907 $;

Pour un montant de déboursés pour le mois de mars 2024 de 586 893.13 $

2024-05-3132 **3.2 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 AVRIL 2024, À 10H30**

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 avril 2024, à 10h30.

2024-05-3133 **3.3 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 AVRIL 2024, À 10H45**

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 avril 2025, à 10h45

2024-05-3134 **3.4 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1ER MAI 2024**

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1er mai 2024

2024-05-3135 **4.1 ACCEPTATION DES RAPPORTS DES SALAIRES, DES ACHATS, DES DÉBOURSÉS ET DES ACHATS D'IMMOBILISATION POUR LE MOIS D'AVRIL 2024**

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil d'accepter le rapport des salaires, de l'émission des chèques numéro 28175 à 28222, des paiements directs numéro 1037 à 1074, des frais de remboursement en capital et intérêt et les

achats d'immobilisation pour le mois d'avril 2024

FONDS D'ADMINISTRATION AVRIL 2023		FONDS D'ADMINISTRATION AVRIL 2024	
DÉNEIGEMENT :	12 484 $	DÉNEIGEMENT:	371 942 $
ESSENCE/PROPANE:	9 486 $	ESSENCE/PROPANE :	8 896 $
ENTRETIEN/RÉPARATION INFRASTRUCTURES :	287 $	ENTRETIEN/RÉPARATION INFRASTRUCTURES :	293 $
ENTRETIEN BÂTIMENT :	22 538 $	ENTRETIEN BÂTIMENT :	3 741 $
REMISE GOUVERNEMENTALE	44 525 $	REMISE GOUVERNEMENTALE :	83 426 $
FRAIS JURIDIQUE :	103 083 $	FRAIS JURIDIQUE :	10 999 $
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT :	128 268 $	MRC DES PAYS-D'EN-HAUT :	138 079 $
ACHATS AUTRES :	106 349 $	ACHATS AUTRES :	88 612 $
DÉBOURSÉS :	427 020 $	**DÉBOURSÉS :**	705 988 $
SALAIRES NETS :	111 084 $	SALAIRES NETS :	92 735 $
REMBOURSEMENT CAPITAL/INTÉRÊTS :	8 204 $	REMBOURSEMENT CAPITAL/INTÉRÊTS :	7 663 $
INTÉRÊTS PRÊTS :	15 790 $	INTÉRÊTS PRÊTS :	92 802$
IMMOBILISATION :	2 759 $	IMMOBILISATION :	46 984 $
GRAND TOTAL	**556 653 $**	**GRAND TOTAL**	**946 172 $**

2024-05-3136 **4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-464-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-464 CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX**

ATTENDU l'adoption du Règlement 2016-464 concernant la division de la Municipalité en six (6) districts électoraux le 12 mai 2016;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pu procéder à la reconduction de la division en districts électoraux avant le 15 mars 2024;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce districts ne soit ni supérieurs à vingt-cinq pour cent (25%), selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de représentation;

ATTENDU QUE selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Wentworth-Nord doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Régent Gosselin, à la séance extraordinaire du 25 avril 2024, à 10h30;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement lors de la séance extraordinaire du 25 avril 2024, à 10h45;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le Règlement 2016-464-1 modifiant le Règlement 2016-464 concernant la division de la municipalité en six (6) districts électoraux.

2024-05-3137 **4.3 DÉPÔT ET ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'ANNÉE 2023 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

Le Directeur général et greffier-trésorier dépose au Conseil municipal, qui en accuse réception, le rapport des états financiers de l'année 2023, le rapport du vérificateur externe ainsi qu'un document sommaire. Le tout conformément aux dispositions de l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1

ATTENDU QUE le Directeur général et greffier-trésorier a déposé au Conseil municipal les états financiers pour l'année 2023;

ATTENDU QUE le Directeur général et greffier-trésorier a déposé au Conseil municipal le rapport du vérificateur externe pour l'année 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Catherine Léger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le dépôt des états financiers pour l'année 2023 préparés par le bureau de l'auditeur Raymond Chabot Grant Thornton.

2024-05-3138 **4.4 RECONNAISSANCE DE CERTAINS ORGANISMES MUNICIPAUX**

ATTENDU QU'il existe à la Municipalité de Wentworth-Nord une politique de reconnaissance d'un organisme;

ATTENDU QUE cette politique a pour objectifs de créer ou de consolider ses liens avec les organismes afin de les soutenir dans leurs actions auprès de la population et de contribuer à la diversité, à la complémentarité et à la qualité de l'offre de services aux citoyens;

ATTENDU QUE certains organismes ont demandé à la municipalité de leur délivrer un statut d'organisme reconnu;

ATTENDU QUE ces organismes s'engagent à respecter les règlements et politiques de la municipalité;

ATTENDU QUE les catégories d'organismes et les critères de reconnaissance ne sont pas les mêmes pour toutes les demandes;

ATTENDU QUE le niveau de la reconnaissance d'un organisme a une conséquence directe avec la Politique d'utilisation des locaux et infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal

De reconnaître les groupes suivants en tant qu'Associations reconnues :

- Association du lac Saint-François-Xavier;
- Fonds environnement du lac Saint-François-Xavier.

De reconnaître les groupes suivants en tant qu'Organismes reconnus :

- Groupe citoyen Wentworth-Nord;
- Club l'Étoile du Nord inc.;
- Groupe de la Sagesse;
- Coop de solidarité santé Wentworth-Nord.

2024-05-3139 **4.5 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COUTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 924 900 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 22 MAI 2024**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Wentworth-Nord souhaite emprunter par billets pour un montant total de 924 900 $ qui sera réalisé le 23 mai 2024, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de
2017-506	459 500 $
2017-506	465 400 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Catherine Léger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 23 mai 2024;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 mai et le 23 novembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par la mairesse et le greffier-trésorier;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025	168 200 $	
2026	176 200 $	
2027	184 600 $	
2028	193 400 $	
2029	202 500 $	(à payer en 2029)
2029		(à renouveler)

2024-05-3140 **4.6 RÉSOLUTION D'ADJUDICATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT ÉMIS AUX FINS DU FINANCEMENT MUNICIPAL POUR LA VENTE D'UNE ÉMISSION DE BILLETS, DATÉE DU 22 MAI 2024, AU MONTANT DE 924 900 $**

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 23 mai 2024, au montant de 924 900 $;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MAI 2024

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1- BANQUE ROYALE DU CANADA

168 200 $	4,85000 %	2025
176 200 $	4,85000 %	2026
184 600 $	4,85000 %	2027
193 400 $	4,85000 %	2028
202 500 $	4,85000 %	2029

Prix : 100 00000 Coût réel : 4,85000 %

2- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

168 200 $	4,85000 %	2025
176 200 $	4,70000 %	2026
184 600 $	4,60000 %	2027
193 400 $	4,50000 %	2028
202 500 $	4,50000 %	2029

Prix : 99,04400 Coût réel : 4,90921 %

3- CAISSE DES JARDINS DE LA VALLÉE DES PAYS-D'EN-HAUT

168 200 $	4,96000 %	2025
176 200 $	4,96000 %	2026
184 600 $	4,96000 %	2027
193 400 $	4,96000 %	2028
202 500 $	4,96000 %	2029

Prix : 100 00000 Coût réel : 4,96000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Wentworth-Nord accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 23 mai 2024 au montant de 924 900 $ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéro 2017-506. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2024-05-3141 **4.7 ENTENTE D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS ET D'OCCUPATION DU SITE DU PAVILLON MONTFORT AVEC LE CLUB DE CANOÉ-CAYAK VIKING**

ATTENDU QU'il existait une entente entre la MRC des Pays-d'en-Haut et le Club de canoé-kayak Viking en lien avec l'utilisation d'une partie du lot 5 588 463 du cadastre du Québec, sise au 160, route Principale;

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord a acquis le pavillon Montfort, faisant partie du lot 5 588 463 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Club de canoé-kayak Viking a fait part de sa volonté d'obtenir une entente avec la Municipalité afin d'utiliser une partie du lot 5 588 463 du cadastre du Québec, sur lequel est actuellement installé un abri leur appartenant;

ATTENDU QUE le Club de canoé-kayak Viking accepte de se soumettre aux termes et conditions de cette entente d'utilisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Catherine Léger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter la présente entente et d'autoriser la mairesse, madame Danielle Desjardins, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Ron Kelley, à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à cette entente.

2024-05-3142 **4.8 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA PART DU CLUB L'ÉTOILE DU NORD**

ATTENDU QUE le Club l'Étoile du Nord Inc. a déposé une demande d'aide financière afin de les soutenir dans le service offert aux personnes âgées et/ou vulnérables;

ATTENDU QUE cette aide financière sera appliquée sur le remboursement des taxes municipales des années 2023 et 2024;

ATTENDU QUE la demande est conforme à la Politique d'octroi de dons, de commandites et de subventions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accorder un appui financier au Club l'Étoile du Nord Inc. pour un montant de 3 000.00$

2024-05-3143 **4.9 APPROBATION DE LA LISTE OFFICIELLE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ AVEC OU SANS MODIFICATION – VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES**

ATTENDU QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de transmettre au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal

Que monsieur Ron Kelley, directeur général et greffier-trésorier, transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut, la liste des immeubles présentée au conseil, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalités et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient entièrement payés avant la vente;

Qu'une copie de la présente résolution accompagnée de la liste des immeubles en défaut de paiement soit transmise à la MRC des Pays-d'en-Haut et aux centres de service scolaires.

2024-05-3144 **4.10 DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT LE RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER – RÈGLEMENT 2024-615 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 275 000 $ ET UN EMPRUNT DE 275 000 $ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES AVEC BENNE BASCULANTE À GRAVIER POUR LE SERVICE DE LA VOIRIE**

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, monsieur Ron Kelley, Directeur général et greffier-trésorier, dépose le certificat attestant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire quant au règlement énuméré ci-dessous :

- Règlement 2024-615 décrétant une dépense de 275 000 $ et un emprunt de 275 000 $ pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec benne basculante à gravier pour le service de la voirie.

2024-05-3145 **4.11 AUTORISATION DE DÉPENSE**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement d'emprunt numéro 2024-615, décrétant une dépense et un emprunt de 275 000 $ pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec benne à gravier pour le Service de la voirie, le 20 mars 2024;

ATTENDU QU'un registre s'est tenu le 14 mai 2024 et que suite à celui-ci le Règlement 2024-615 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE la dépense réelle incluant les taxes est de 317 096.38 $ et que cette dépense inclue un système roll off, ce qui crée un dépassement de 42 096.38 $;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal

Que le montant de 42 096.38 $, représentant le coût de dépassement de celui indiqué au règlement d'emprunt numéro 2024-615, soit appliqué au Fonds de roulement pour une période de 10 ans, à compter de l'année 2025.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MAI 2024

2024-05-3146 **4.12 AUTORISATION POUR L'EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU l'urgence de combler le poste de directeur pour le Service des travaux publics ;

ATTENDU QUE le processus de sélection pour ce poste est maintenu ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser le Directeur général et greffier-trésorier, monsieur Ron Kelley, à procéder à l'embauche d'un directeur pour le Service des travaux publics.

2024-05-3147 **4.13 MANDAT POUR RENÉGOCIATION DU CONTRAT DU DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES**

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de mandater le Directeur général et greffier-trésorier, monsieur Ron Kelley, de renégocier le contrat du directeur du Service des finances.

2024-05-3148 **4.14 RENÉGOCIATION DU CONTRAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**

ATTENDU QUE des ajustements doivent être fait au contrat de travail du directeur général et greffier-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de mandater madame Danielle Desjardins, mairesse, à renégocier le contrat de travail du directeur général et greffier-trésorier.

5.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Madame Karine Dostie, présente le rapport du Comité sécurité publique

2024-05-3149 **5.2 EMBAUCHE DE CONSTABLES**

ATTENDU la volonté du Conseil municipal d'offrir le service de constables sur son territoire;

ATTENDU QU'un affichage de poste s'est tenu;

ATTENDU la recommandation de monsieur Jean-Luc Groulx, Commandant au service des constables de la Sécurité publique de Wentworth-Nord;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de procéder à l'embauche de madame Chantal Rioux et messieurs Jérémy Leduc, Patrick Wilhelmy et François Bertrand à titre de constables, fonctionnaires désignés avec un statut d'employés temporaires, pour l'année 2024, et de leur confier le mandat d'application de toutes les dispositions contenues dans les règlements 2023-526, 2022-556, SQ-2023, 2020-155, 2016-465 et 2016-463, incluant tous les amendements et lien avec ces règlements, et ce, sur l'ensemble du territoire de Wentworth-Nord.

6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ VOIRIE

Monsieur Régent Gosselin, président du Comité voirie fait son rapport.

2024-05-3150 **6.2 OCTROI DE CONTRAT POUR L'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2024**

ATTENDU le lancement d'un appel d'offres numéro TP-2024-06 pour l'épandage d'abat-poussière nécessaire aux activités de la municipalité pour l'année 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux soumissions et que celles-ci ont été analysées et que les résultats sont les suivants :

TABLEAU COMPARATIF – APPEL D'OFFRES TP-2024-06 FOURNITURE ET ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE LIQUIDE			
ENTREPRENEUR	TOTAL	TAXES	GRAND TOTAL
Multi Routes Inc.	111 720.00$	16 730.07$	128 450.07$
Les Entreprises Bourget Inc.	125 400.00$	18 778.65$	144 178.65$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'octroyer le contrat pour l'épandage d'abat-poussière pour l'année 2024 à l'entreprise Multi Routes Inc. et d'autoriser la dépense pour un montant de 128 450.07 $ taxes incluses.

2024-05-3151 **6.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-617 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DU CHEMIN PAGÉ PAR LA MUNICIPALITÉ POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2024**

La conseillère madame Line Chapados

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, le règlement 2024-617 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin Pagé par la municipalité pour la période estivale 2024 sera adopté;
- Dépose le projet de règlement 2024-617.

Une dispense de lecture est demandée et une copie du projet de règlement est remise à tous les élus.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MAI 2024

2023-05-3152 **6.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-618 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DU CHEMIN BOUVRETTE PAR LA MUNICIPALITÉ POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2024**

La conseillère madame Catherine Léger

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, le règlement 2024-618 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin Bouvrette par la municipalité pour la période estivale 2024 sera adopté;
- Dépose le projet de règlement 2024-618.

Une dispense de lecture est demandée et une copie du projet de règlement est remise à tous les élus.

2024-05-3153 **6.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-587 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DU CHEMIN DU LAC-GUSTAVE PAR LA MUNICIPALITÉ POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2024**

La conseillère madame Colleen Horan

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, le règlement 2024-587 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin du Lac Gustave par la municipalité pour la période estivale 2024 sera adopté;
- Dépose le projet de règlement 2024-587.

Une dispense de lecture est demandée et une copie du projet de règlement est remise à tous les élus.

2024-05-3154 **6.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-619 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DES CHEMINS DU DOMAINE DU LAC-SAINT-VICTOR PAR LA MUNICIPALITÉ POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2024**

La conseillère madame Catherine Léger

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, le règlement 2024-619 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel des chemins du Domaine du Lac-Saint-Victor par la municipalité pour la période estivale 2024 sera adopté;
- Dépose le projet de règlement 2024-619.

Une dispense de lecture est demandée et une copie du projet de règlement est remise à tous les élus.

2024-05-3155 **6.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-466 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DES RUES CHANTAL ET SONIA PAR LA MUNICIPALITÉ POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2024**

La conseillère madame Line Chapados

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, le règlement 2024-466 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel des rues Chantal et Sonia par la municipalité pour la période estivale 2024 sera adopté;
- Dépose le projet de règlement 2024-466.

Une dispense de lecture est demandée et une copie du projet de règlement est remise à tous les élus.

7.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Madame Colleen Horan, présidente du Comité de l'environnement fait son rapport.

2024-05-3156 **7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-530-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2018-530 CONCERNANT LE PROGRAMME ÉCOPRÊT – PROGRAMME D'AIDE POUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

ATTENDU l'adoption du Règlement 2018-531 décrétant un emprunt pour la mise en œuvre du programme ÉcoPrêt, Programme pour le remplacement des installations septiques pour les citoyens de la Municipalité de Wentworth-Nord, le 15 juin 2018;

ATTENDU la confirmation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant la conformité du Règlement 2018-531;

ATTENDU la volonté du Conseil municipal de corriger certains éléments du Règlement 2018-530 concernant le programme ÉcoPrêt – Programme d'aide pour le remplacement des installations septiques;

ATTENDU QUE ces dépenses seront prévues pour les années 2024 à 2027;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été donnés par monsieur Régent Gosselin, lors de la séance du Conseil du 17 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Catherine Léger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le Règlement 2018-530-2 amendant le Règlement 2018-530 concernant le programme ÉcoPrêt – Programme d'aide pour le remplacement des installations septiques.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MAI 2024

2024-05-3157 **7.3 AUTORISATION DE REPRÉSENTATION DANS LE DOSSIER 725-32-000567-227**

ATTENDU la réception d'une convocation d'audience à la Cour du Québec, division des petites créances, pour le dossier numéro 725-32-000567-227, pour le 10 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de mandater monsieur Benjamin Plourde, directeur adjoint pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement, à représenter la Municipalité, le 10 juin 2024, à la Cour du Québec, division des petites créances, dans le dossier numéro 725-32-000567-227.

2024-05-3158 **7.4 DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE 6633, ROUTE PRINCIPALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ÉCOPRÊT**

ATTENDU QUE le propriétaire répond aux critères d'admissibilité, du programme ÉcoPrêt en vertu du Règlement 2018-530 et ses amendements, à l'exception de la confirmation que la valeur de l'installation septique et de l'étude de sol ne sera pas supérieure à 30 % de la valeur de la résidence;

ATTENDU QUE le propriétaire reconnaît que son installation septique n'est pas conforme;

ATTENDU QUE le propriétaire a fourni tous les documents et renseignements exigés lors de la demande;

ATTENDU la recommandation du directeur adjoint du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser monsieur Ron Kelley, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'entente de financement préliminaire et l'entente de financement finale du programme ÉcoPrêt, pour la demande du 6633, route Principale, conditionnel à ce que le total de la valeur de l'installation septique et de l'étude de sol ne soit pas supérieur à 30 % de la valeur de la résidence, tel que prévu dans les critères d'admissibilité au programme.

2024-05-3159 **7.5 DON AU FOND ENVIRONNEMENTAL DU LAC SAINT-FRANÇOIS-XAVIER**

ATTENDU QUE le Fond environnemental du lac Saint-François-Xavier est un organisme ayant pour objectif la qualité et la protection du lac Saint-François-Xavier;

ATTENDU QUE le Fond environnemental du lac Saint-François-Xavier a déposé une demande d'aide financière dans leur projet d'établir un corridor de matelas de géotextile afin de limiter la propagation de la plante Potamot; ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'octroyer un don de 5 000 $ au Fond environnemental du lac Saint-François-Xavier afin de les soutenir dans leur projet de limiter la propagation de la plante Potamot.

Que ce montant soit imputé au Fonds spécial en environnement;

Cette résolution abroge la résolution numéro 2021-03-1583.

8.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'URBANISME

Madame Danielle Desjardins, indique que considérant l'absence de monsieur Johnston, il n'y aura pas de rapport du Comité de l'urbanisme

2024-05-3160 **8.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS DU 1ER AU 30 AVRIL 2024**

La liste de tous les permis émis du 1er au 30 avril 2024 est déposée.

2024-05-3161 **8.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT Nº 2022-608-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE Nº 2022-608 VISANT À AJOUTER UNE LEVÉE DES INTERDICTIONS À L'ÉGARD DE CERTAINS IMMEUBLES ET CATÉGORIES D'ACTIVITÉS RÉSIDENTIELLES**

ATTENDU l'adoption et l'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire nº 2022-608 le 14 décembre 2022 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal estime nécessaire d'ajouter une levée des interdictions à l'égard des lots 6 547 078 et 6 530 075 du cadastre du Québec en vue de permettre la réalisation de la Phase II du Projet intégré d'habitation du Domaine du Mont ;

ATTENDU QUE la Phase I de ce projet intégré d'habitation a été accepté par le Conseil municipal dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) nº 2017-501 le 17 août 2022 sous la résolution 2022-08-2411 ;

ATTENDU QUE bien que la Phase II n'ait pu être acceptée parce que le demandeur n'était pas encore propriétaire de certains terrains, la totalité du projet avait été soumise et fait l'objet d'une analyse auprès du Comité consultatif d'urbanisme avant l'adoption du règlement de contrôle intérimaire nº 2022-608 ;

ATTENDU QUE cette Phase II du projet devra nécessairement faire l'objet d'une nouvelle analyse et d'une nouvelle acceptation auprès du Conseil municipal dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) nº 2017-501 ;

ATTENDU QUE la conservation ou le déplacement de sentiers dans ce secteur devront faire l'objet d'une attention particulière ;

ATTENDU QU'un avis de motion et le projet de règlement ont été déposés lors de la séance du 17 avril 2024 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 1er mai 2024, à 18h30, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord en lien avec la *Politique encadrant le processus de consultation publique de la Municipalité de Wentworth-Nord* ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Catherine Léger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le Règlement 2022-608-4 modifiant le règlement de contrôle intérimaire n^{o} 2022-608 visant à ajouter une levée des interdictions à l'égard de certains immeubles et catégories d'activités résidentielles.

2024-05-3162 **8.4 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N^{O} 2017-498-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^{O} 2017-498 AFIN D'AUTORISER L'USAGE DE FORESTERIE DANS LA ZONE HABITATION H-56 ET DE DÉFINIR DES DIMENSIONS ET UNE SUPERFICIES MINIMALE DE TERRAIN POUR POUVOIR EXERCER CET USAGE**

ATTENDU QUE le règlement de zonage n^{o} 2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU la volonté du Conseil municipal de favoriser la gestion durable et la mise en valeur de la forêt sur son territoire ;

ATTENDU QUE de permettre les travaux sylvicoles sur des lots de plus de quatre (4) hectares dans cette zone habitation ne risque pas de compromettre la cohabitation avec les usages résidentiels ;

ATTENDU QUE le présent règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement n^{o} 2017-498-23 par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 17 avril 2024 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 1er mai 2024, à 18h30, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le second projet de règlement n^{o} 2017-498-23 modifiant le règlement de zonage n^{o} 2017-498 afin d'autoriser l'usage de foresterie dans la zone habitation H-56 et de définir des dimensions et une superficie minimale de terrain pour pouvoir exercer cet usage.

2024-05-3163 **8.5 DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE 2024-0041 – DÉLIMITATION DES ZONES C-01 ET H-05**

ATTENDU QUE la demande de changement de zonage 2024-0041 vise à agrandir la zone commerciale C-01 à même une partie de la zone habitation H-05 afin d'inclure la propriété du demandeur (7011, route principale) dans la même zone commerciale que celle du Domaine de la Nouvelle-France ;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite pouvoir exercer l'usage de commerce d'hébergement touristique de type « Résidence de tourisme » qui est déjà exercé sur les propriétés devant chez lui ;

ATTENDU QUE ce secteur est situé en bordure de la route Principale à l'une des entrées principales de la Municipalité dans le secteur de Saint-Michel;

ATTENDU QUE cette modification à la délimitation de ses deux zones ne peut se faire sans que d'autres propriétés résidentielles adjacentes soient également incluses dans cette zone commerciale ;

ATTENDU QUE bien que le demandeur ait soumis une lettre d'appuie de plusieurs propriétaires adjacents, cette procédure de modification règlementaire devra nécessairement être soumisse aux personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës ;

ATTENDU QUE la propriété du demandeur et celles des résidents voisins faisaient anciennement partie de la zone Récréative REC-84 (Règlement de zonage n° 2010-271) dans laquelle plusieurs usages commerciaux, dont les commerces d'hébergement touristique, étaient autrefois autorisés ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter favorablement la demande de changement de zonage ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent que l'agrandissement de la zone commerciale C-01 soit délimité au sud par la limite avec le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, à l'est par la Rivière de l'Ouest et au nord par la ligne mitoyenne des lots 5 938 501 et 5 938 497 du cadastre du Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Catherine Léger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter favorablement la demande de changement de zonage et de débuter une procédure de modification réglementaire visant à agrandir la zone commerciale C-01 à même une partie de la zone Habitation H-05.

2024-05-3164 **8.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N^{o} 2017-498-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^{o} 2017-498 VISANT À AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE C-01 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HABITATION H-05**

La conseillère madame Karine Dostie

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, le règlement n^{o} 2017-498-24 modifiant le règlement de zonage n^{o} 2017-498 visant à agrandir la zone commerciale C-01 à même une partie de la zone Habitation H-05 sera adopté;
- Dépose le premier projet de règlement n^{o} 2017-498-24.

Une dispense de lecture est demandée et une copie du premier projet du règlement est remise à tous les élus.

2024-05-3165 **8.7 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N^{o} 2017-498-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^{o} 2017-498 VISANT À AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE C-01 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HABITATION H-05**

ATTENDU QUE le règlement de zonage 2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU QUE cette modification du règlement de zonage vise à agrandir la zone commerciale C-01 (Domaine du trappeur) à même une partie de la zone habitation H-05 (Route Principale / St-Michel, Sud) de manière à intégrer la totalité des lots 5 938 484 à 5 938 489 et 5 938 501 du cadastre du Québec la zone commerciale C-01, et ainsi, pouvoir y exercer les mêmes usages ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de la demande de changement de zonage 2024-0041 ;

ATTENDU QUE le présent règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement n° 2017-498-24 par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 15 mai 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le premier projet de règlement 2017-498-24 amendant le règlement de zonage 2017-498.

2024-05-3166 **8.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N^{o} 2017-496-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS N^{o} 2017-496 VISANT À AUGMENTER LE MONTANT DES AMENDES RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRES**

Le conseiller monsieur Régent Gosselin

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, le règlement n^{o} 2017-496-6 modifiant le règlement sur les permis et certificats n^{o} 2017-496 visant à augmenter le montant des amendes relatives à l'abattage d'arbres sera adopté;
- Dépose le projet de règlement n^{o} 2017-496-6.

Une dispense de lecture est demandée et une copie du premier projet du règlement est remise à tous les élus.

2024-05-3167 **8.9 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N^{o} 2017-496-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS N^{o} 2017-496 VISANT À AUGMENTER LE MONTANT DES AMENDES RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRES**

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats n^{o} 2017-496 est entré en vigueur le 12 décembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifiant *la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législative*s (projet de loi n^{o} 39) sanctionnée par le gouvernement du Québec le 8 décembre 2023, est venue modifier le régime pénal d'abattage

d'arbres prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE bien que cette loi provinciale ait préséance et soit donc déjà applicable et en vigueur, la Municipalité de Wentworth-Nord souhaite ajuster les montants de ces amendes prévus à sa réglementation;

ATTENDU QUE cette modification au règlement sur les permis et certificats vise à renforcer la protection des espaces naturels et des arbres en instaurant des sanctions plus dissuasives;

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion et du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 15 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le projet de règlement nº 2017-496-6 modifiant le règlement sur les permis et certificats nº 2017-496 visant à augmenter le montant des amendes relatives à l'abattage d'arbres soit adopté.

2024-05-3168 **8.10 DM 2023-0384 – EMPIÈTEMENT DANS LA MARGE AVANT AU 3291, RUE GRAVEL**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2023-0384 vise à autoriser la construction d'une remise qui sera implantée à une distance de 2 mètres de la ligne de terrain avant

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone habitation H-37 (Lac Laurel Ouest) dans laquelle on exige une marge avant minimale de 6 mètres ;

ATTENDU QUE la marge de recul avant à respecter pour les constructions accessoires de moins de 18 m^2 sont les mêmes que celle applicable pour un bâtiment principal ;

ATTENDU QUE la topographie du terrain et l'emplacement de l'installation sanitaire ne permettent pas l'implantation de cette construction à un autre endroit sans devoir réaliser des travaux d'excavation et de remblai important ;

ATTENDU QUE cette remise sera peu visible en raison que la rue Gravel est située à une élévation plus élevée que le plateau sur lequel elle sera construite ;

ATTENDU QUE la surface de roulement de la rue Gravel est située beaucoup plus loin que la ligne de terrain avant de la propriété;

ATTENDU QUE cette demande ne risque pas de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ou d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme n° 2017-495 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est exprimée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Catherine Léger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2023-00384 visant à autoriser la construction d'une remise qui sera implantée à une distance de 2 mètres de la ligne de terrain avant au lieu que cette construction soit implantée à une distance minimale de 6 mètres de la ligne avant, tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone habitation H-37 (Lac Laurel Ouest).

2024-05-3169 **811 DM 2024-0100 – EMPIÈTEMENT DANS LA MARGE AVANT AU 1414, RUE THOMAS**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2024-0100 vise à autoriser la construction d'une remise qui sera implantée à une distance de 10 mètres de la ligne de terrain avant;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone habitation H-58 (Bassin du lac St-Victor) dans laquelle on exige une marge avant minimale de 20 mètres ;

ATTENDU QUE la marge de recul avant à respecter pour les constructions accessoires de moins de 18 m^2 sont les mêmes que celle applicable pour un bâtiment principal ;

ATTENDU QUE la topographie du terrain permet difficilement l'implantation de cette construction à un autre endroit sans que des travaux de dynamitage et d'abattage d'arbres soient nécessaires ;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a déjà été autorisée pour l'implantation du garage détaché localisé à une distance de 6,99 mètres de la ligne de terrain avant ;

ATTENDU QUE l'implantation proposée pour la remise est à une distance plus éloignée que l'emplacement du garage détaché ;

ATTENDU QUE la propriété concernée est située à l'extrémité d'une rue peu achalandée ;

ATTENDU QUE cette demande ne risque pas de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ou d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme n° 2017-495 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est exprimée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter la

demande de dérogation mineure numéro 2024-0100 visant à autoriser la construction d'une remise qui sera implantée à une distance de 10 mètres de la ligne de terrain avant au lieu que cette construction soit implantée à une distance minimale de 20 mètres de la ligne avant, tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone habitation H-58 (Bassin du lac St-Victor).

2024-05-3170 **8.12 DM 2024-0148 – COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES AU 154, CHEMIN DU LAC-NOIRET**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2024-0100 vise à autoriser un coefficient d'emprise au sol de 3,33 % pour l'ensemble des bâtiments accessoires sur le lot 5 588 295 du cadastre du Québec d'une superficie de 4 500 m^2 ;

ATTENDU QUE la réglementation exige un coefficient d'emprise au sol maximal de 3% pour un usage habitation sur un terrain d'une superficie de 2 501 à 5 000 m^2 ;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite ajouter un garage détaché de grande dimension en cour avant de sa propriété afin de répondre à son besoin d'entreposage ;

ATTENDU QUE le demandeur a déjà fait l'effort de réduire la superficie de son garage et qu'une réduction supplémentaire occasionnerait l'impossibilité de stationner une voiture supplémentaire à l'intérieur de celui-ci ;

ATTENDU QUE cette demande ne risque pas de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ou d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

ATTENDU QUE le caractère mineur de la demande et le fait qu'elle ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 2017-495 ;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est exprimée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2024-0148 visant à autoriser un coefficient d'emprise au sol de 3,33 % pour l'ensemble des bâtiments accessoires sur le lot 5 588 295 du cadastre du Québec d'une superficie de 4 500 m^2 bien que la réglementation exige un coefficient d'emprise au sol maximal de 3% pour un usage habitation sur un terrain d'une superficie de 2 501 à 5 000 m^2.

2024-05-3171 **8.13 PIIA 2024-0126 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 938 310, RUE DES HORTENSIAS**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2024-0125 vise la construction du bâtiment principal de deux (2) étages comprenant un rez-de-jardin;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE l'architecture proposée du bâtiment tient compte des caractéristiques topographiques du terrain ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposées pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en membrane élastomère de couleur « Noir »;
- Un revêtement mural en bois d'épinette posé à la verticale de couleur « Gris Cape Cod » et en pierre de couleur « Blanc amande »;
- Des portes, des fenêtres, des soffites et des fascias en aluminium de couleur « Gris anthracite »;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE l'éclairage est limité au niveau des portes extérieures ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et critères applicables à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2024-0125.

2024-05-3172 **8.14 PIIA 2024-0132 – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 154, CHEMIN DU LAC-NOIRET**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2024-0131 vise l'agrandissement du bâtiment principal en cour latérale droite par l'ajout d'une nouvelle section de deux (2) étages ;

ATTENDU QUE les travaux comprendront également le remplacement du revêtement de toiture, des ajustements de teinte sur les éléments en bois et le changement de couleur du revêtement extérieur, des fenêtres et des fascias, sur la section existante du bâtiment ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'implantation projetée sera située à l'emplacement d'un espace de stationnement et n'occasionnera pas d'abattage d'arbres ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture métallique de couleur « Gris fusain »;
- Un revêtement mural en bois de couleur « Gris « et en pierre de couleur « Beige » et « Gris » pour les colonnes;
- Des poutres en bois de couleur « Brun roussette »;
- Des soffites et fascias métalliques de couleur « Noir »;
- Des fenêtres en PVC de couleur « Noir »;
- Des portes en acier de couleur « Noyé américain »;

ATTENDU QUE la proposition d'agrandissement s'intègre bien au bâtiment existant et que l'architecture a été bonifiée par l'ajout de détails architecturaux similaires à ceux de la partie existante, tel que la bande de pierre dans la partie basse et les ornements en bois dans les pignons ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif en urbanisme recommandaient unanimement au Conseil d'accepter le projet conditionnellement à ce qu'une modification soit apportée au plan de manière à :

- Soumettre une perspective visuelle de l'ensemble des bâtiments ;
- Retirer les deux lumières murales localisés sur les colonnes de la façade arrière ;
- Soumettre des photographies du bâtiment à partir du lac ; et
- Préciser si les travaux comprendront le remplacement du revêtement de toiture et le changement de la couleur du revêtement mural, des fenêtres et des fascias sur la remise afin qu'elle puisse s'agencer la résidence.

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a apporté des modifications à son plan ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal exigeaient également qu'une modification soit apportée au plan de manière à retirer les lumières encastrées dans les soffites du toit qui se veulent plutôt esthétiques que fonctionnelles ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Conseil municipal, le demandeur a apporté les corrections demandées ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Catherine Léger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis d'agrandissement numéro 2024-0131.

2024-05-3173 **8.15 PIIA 2024-0134 – CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 154, CHEMIN DU LAC-NOIRET**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2024-0133 vise la construction d'un garage détaché en cour avant ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment s'agence bien à celle du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture métallique de couleur « Gris fusain »;
- Un revêtement mural en bois de couleur « Gris « et en pierre de couleur « Beige » et « Gris » pour les colonnes;
- Des poutres en bois de couleur « Brun roussette »;
- Des soffites et fascias métalliques de couleur « Noir »;
- Des fenêtres en PVC de couleur « Noir »;
- Des portes en acier de couleur « Noyé américain »;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés seront identiques à ceux du

bâtiment principal ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal exigeaient qu'une modification soit apportée au plan de manière à retirer les lumières encastrées dans les soffites du toit qui se veulent plutôt esthétiques que fonctionnelles ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Conseil municipal, le demandeur a apporté les corrections demandées ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et critères applicables à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur, uniquement s'ils acceptent la demande de dérogation mineure 2024-0148 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Catherine Léger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2024-0133.

2024-05-3174 **8.16 PIIA 2024-0144 – RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL AU 3455, ROUTE PRINCIPALE**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2024-0143 vise le remplacement du revêtement mural du bâtiment principal commercial situé au 3455 route Principale;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE le matériau et la couleur proposée pour cette demande sont un revêtement mural en fibre de bois de marque Canexel de couleur « Yellowstone » ;

ATTENDU QUE lors des travaux les soffites, les fascias, les rampes, les moulures des fenêtres et portes seront également peints de couleur « Bleu azur » ;

ATTENDU QUE le matériau proposé permettra d'améliorer l'apparence générale du bâtiment ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2024-0143.

2024-05-3175 **8.17 NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU QU'il est requis de nommer un nouveau membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement a fait paraître deux (2) appels de candidature afin de combler le poste vacant;

ATTENDU la réception de quatre (4) candidatures ;

ATTENDU QUE le règlement établissant les règles de régie interne de comité consultatif d'urbanisme numéro 2010-275 prévoit que les membres du Comité consultatif d'urbanisme soient nommés par résolution du Conseil municipal et sélectionnés selon certains critères de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de nommer monsieur Yves Jegou à titre de membre du Comité consultatif en urbanisme pour le secteur de Montfort.

9.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ PLEIN AIR, SENTIER ET VIE COMMUNAUTAIRE

Madame Line Chapados, présidente du Comité plein air, sentier et vie communautaire fait son rapport.

9.2 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ LOISIRS ET CULTURE

Madame Catherine Léger, présidente du Comité loisirs et culture fait son rapport.

2024-05-3176 **9.3 EMBAUCHE DE SURVEILLANTS-SAUVETEURS**

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à l'embauche de surveillant-sauveteurs pour la saison estivale 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser monsieur Ron Kelley, directeur général et greffier-trésorier, à procéder à l'embauche de surveillants-sauveteurs pour la saison estivale 2024.

2024-05-3177 **9.4 MISE EN PLACE D'UN COMITÉ MADA**

ATTENDU la volonté de la Municipalité de mettre en place une Politique des aînés et de son plan d'action;

ATTENDU QU'afin de réaliser cette politique et ce plan d'action, un comité devrait être créé;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres pour siéger sur ce comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de créer le Comité de pilotage MADA qui aura comme but la réalisation des étapes d'une démarche MADA ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la politique des aînés et de son plan d'action.

De nommer les personnes suivantes à titre de membres :

- Madame Line Chapados, élue responsable de la démarche MADA ;
- Madame Danielle Desjardins ;
- Madame Jamie-Lee Paquette, responsable administratif ;
- Madame Véronique Cronier.

10. PROJETS SPÉCIAUX

Aucun sujet sous cette rubrique

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

La Mairesse, madame Danielle Desjardins, fait lecture des questions reçues et y répond. Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussigné Ron Kelley certifie que des crédits sont disponibles pour toutes les dépenses autorisées à l'intérieur de ce procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Wentworth-Nord ce 15 mai 2024.

2024-05-3178 **13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil de lever la séance ordinaire à 20 heures 16 minutes

_____	_____
Danielle Desjardins Mairesse	Ron Kelley Directeur général et Greffier-trésorier